



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe ECIE

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20210628-RAP-63-0846-INS_MFPM_Cataroux_cessation TAR_B41

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Groslière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454		S3IC 0056-00328 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication de pneumatiques et R&D		
Date du contrôle : 24/06/2021		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : évolutions du site
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Projets de modification • Eau, Air, Déchets (GEREP) • Contrôles réglementaires • Cessation partielle d'activité 		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> • Zone du bâtiment O23 et ses accès • Inspection en salle, bâtiment B146 		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015 • Dossiers de porter à connaissance de modifications • Déclaration GEREP 2020 • Arrêté-cadre sécheresse du département du Puy-de-Dôme 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	MFP MICHELIN MFP MICHELIN MFP MICHELIN INGEROP INGEROP	Spécialiste environnement REPA MAT RM et HE Responsable de programme immobilier Ingénieur chef de projet PARC Cataroux Chef de projets ICPE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 10 juin 2021 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : projet « Parc cataroux » et cessation d'activité de la TAR B41 déclarée le 3 juin 2021.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 - Vérification de la situation administrative de l'installation et point d'avancement des projets

La présente inspection a été l'occasion d'aborder plusieurs projets d'évolution du site, qui restent confidentiels à ce stade et donc non détaillés dans ce rapport.

Il est toutefois rappelé que les cessations d'activité partielle des ICPE du site doivent faire l'objet des documents prévus aux articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement avec des plans permettant de situer les installations concernées par une cessation d'activité, d'autant plus lorsque cette dernière libère du foncier. La notification prévue à l'article R. 512-39-1 doit inclure une étude historique et de l'état des sols, en fonction des usages passés, et le cas échéant un plan de gestion à définir suivant l'usage futur envisagé. Les opérations de mise en sécurité sont également à préciser dans tous les cas.

Un premier dossier de cessations partielles d'activité est attendu pour septembre.

À la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté-cadre sécheresse, le plan d'utilisation rationnelle de l'eau du site de Cataroux est en cours de révision. Il est rappelé que le département du Puy-de-Dôme a été placé en vigilance sécheresse vendredi 18/06/2021. Le communiqué de presse sur le sujet est en ligne sur le site de la préfecture. <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/secheresse-appel-a-la-vigilance-pour-les-usages-de-a8742.html>. Le site propluvia a également été mis à jour : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

La MFP Michelin indique qu'elle va avertir les sociétés hébergées sur son site des contraintes liées à la consommation d'eau afin qu'elles puissent adapter leur activité.

I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

L'inspection des installations classées propose au préfet de délivrer le récépissé prévu à l'article R. 521-39-1 du code de l'environnement pour la cessation partielle d'activité de la rubrique 2921 soumise à enregistrement liée à l'arrêt et la mise en sécurité de la tour aéroréfrigérante B41.

Il est demandé à l'exploitant de fournir les documents relatifs à la cessation d'activité du puits B40 et de tenir à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour chaque observation, sous un délai de 3 mois

Inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Pour le directeur régional, Le chef de l'UD CAP,
Signé le 28/06/2021	Signé le 28/06/2021	Signé le 28/06/2021

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N°1 : Les dispositions mises en place pour mettre en sécurité la TAR B41 sont les suivantes :

- vidange des bassins
- consignation ou condamnation des tuyauteries
- consignation électrique (avec cadenas sur les disjoncteurs de l'armoire électrique)
- les produits de traitement de l'eau ont été récupérés pour les autres TAR du site encore en fonctionnement

Les deux cuves qui contenaient les produits de traitement sont vides. Elles seront reprises par le prestataire (SUEZ) qui en reste propriétaire.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1.5.4 de l'arrêté du 19/03/2015 Cessation/mise en sécurité	-	

Constat N°2 : La TAR B41 est mise à l'arrêt et mise en sécurité mais est toujours présente sur le site. Les TAR, construites en structures métalliques sont a priori démontables.

Il est demandé à l'exploitant d'indiquer quelles opérations de démantèlement sont prévues et à quelle échéance, en application de l'article 1.5.3 de l'arrêté préfectoral :

« Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents. »

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1.5.3 de l'arrêté du 19/03/2015 Équipements abandonnés	-	

Constat N°3 : D'après les déclarations de l'exploitant lors de la visite et via GEREP, le puits de captage des eaux souterraines B40 n'est plus utilisé depuis au moins 2020 en raison de sa perte de rendement et du caractère très entartrant de ses eaux. (En 2019 déclaration d'un pompage B40 de seulement 685 m³, contre 12 711 m³ en 2018 et environ 60 000 m³ les années précédentes).

L'inspection rappelle qu'en cas de cessation d'utilisation d'un forage, des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage doivent être mises en œuvre par une entreprise spécialisée afin d'éviter une pollution des eaux souterraines. L'article 4.1.2 - Prélèvement d'eau en nappe par forage précise dans son paragraphe e) les modalités d'abandon d'un puits.

Le puits devrait être déséquipé (extraction de sa pompe) dans les meilleurs délais.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 4.1.2 de l'arrêté du 19/03/2015	15 jours pour déséquiper 3 mois pour le dossier	

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Annexe 2 planche photographique

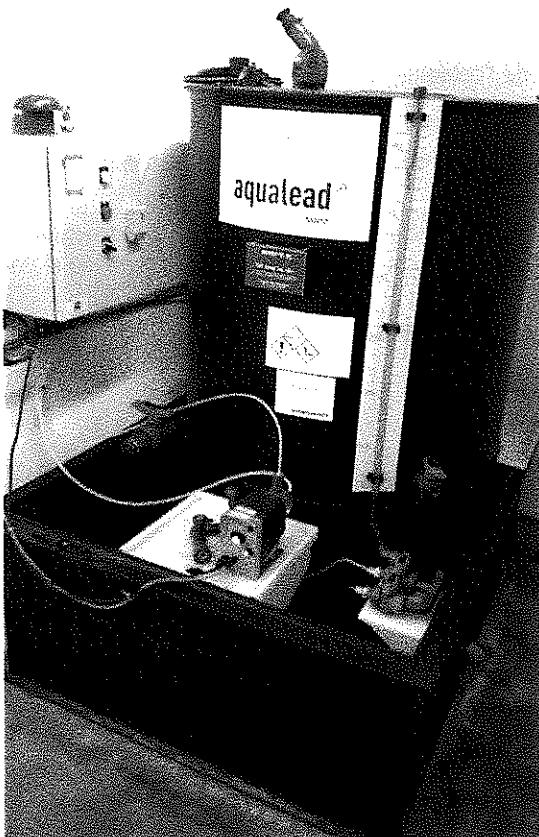


Figure 1: Bac de produits de traitement vide et pompe doseuse déconnectée

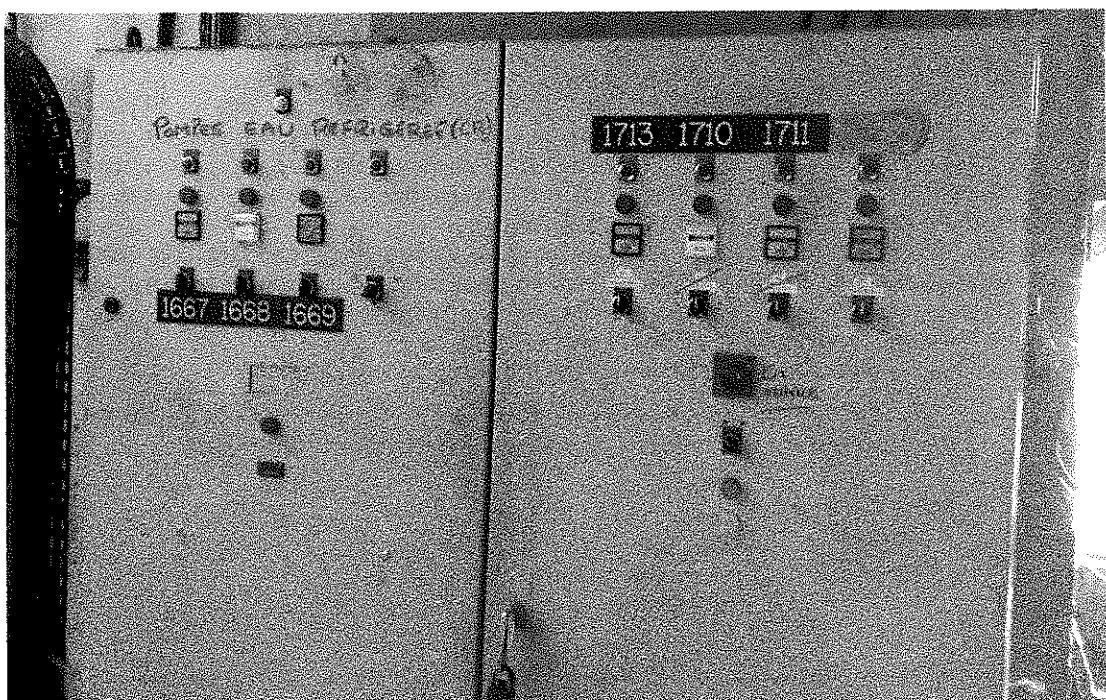


Figure 2: Tableau électrique des pompes de circulation consigné à l'arrêt
Réf : 20210628-RAP-63-0846-INS_MFPM_Cataroux_cessation TAR_B41